

# Codification des exonérations fiscales et douanières en Mauritanie : Ce qu'il faut retenir

En octobre 2024, le ministre des finances a pris un arrêté ministériel d'une portée structurante : l'arrêté ministériel n°1177 MDMECB-DGI-DGD.

Derrière ce libellé administratif se cache une réforme ambitieuse, qui vise à codifier l'ensemble des dérogations fiscales et douanières accordées dans le pays. Si ce texte recense effectivement une grande variété d'exonérations — notamment dans les secteurs minier, pétrolier et énergétique — son intérêt dépasse largement la simple compilation technique.

Il marque une volonté politique claire : ordonner, clarifier et encadrer les régimes dérogatoires dans une logique de transparence, d'efficacité et de redevabilité.

## Pourquoi codifier les exonérations ?

Jusqu'à présent, les exonérations fiscales et douanières en Mauritanie étaient éparses dans une multitude de textes : lois de finances, codes sectoriels, conventions internationales, accords bilatéraux, décisions ponctuelles. Cette dispersion rendait leur application complexe, leur suivi difficile, et leur évaluation quasi impossible. En codifiant ces régimes dans un tableau unique, l'arrêté n°1177 répond à plusieurs défis :

- Clarifier le droit applicable : chaque exonération est désormais identifiée par un code additionnel, avec les taxes concernées, les bénéficiaires et les modalités d'application. Cela réduit les zones d'ombre et les interprétations divergentes.

- Renforcer la transparence : en rendant publiques et traçables toutes les dérogations, l'État se dote d'un outil de gouvernance qui permet aux citoyens, aux partenaires techniques et financiers, et aux investisseurs de comprendre les règles du jeu.
- Faciliter le contrôle et l'évaluation : la codification permet de mesurer l'impact budgétaire des exonérations, d'identifier les régimes les plus coûteux ou les moins efficaces, et d'ajuster les politiques fiscales en conséquence.
- Améliorer la prévisibilité pour les opérateurs économiques : les entreprises, notamment dans les secteurs extractifs, peuvent désormais anticiper les avantages fiscaux auxquels elles ont droit, selon leur statut ou leur phase d'activité.

## Une architecture pensée pour la lisibilité

L'arrêté distingue clairement les régimes permanents (liés à des statuts comme les ONG, les missions diplomatiques ou les zones franches) des régimes conventionnels (issus d'accords d'investissement, de projets miniers ou énergétiques). Chaque ligne du tableau annexé précise les taxes liquidées, celles qui sont exonérées, celles qui restent dues, ainsi que l'autorité compétente (Direction générale des douanes ou des impôts).

Cette structuration permet de visualiser, en un coup d'œil, les régimes applicables à un secteur donné. Par exemple, dans le secteur minier, on distingue les exonérations liées à la phase de recherche, à l'installation ou à l'exploitation.

Dans le secteur des hydrocarbures, les exonérations couvrent aussi bien les importations de matériel, que les carburants. Et dans le domaine de l'énergie, les équipements ou les projets d'infrastructure bénéficient de régimes incitatifs.

Vers une fiscalité plus lisible et plus responsable

L'arrêté n°1177 MDMECB-DGI-DGD n'est pas un simple document administratif. Il incarne une volonté de modernisation de l'action publique, dans un contexte où la transparence fiscale devient un critère de crédibilité pour les États.